



Supplément de l'Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT)

 **Soutien fédéral**


Finautonome



C'est quoi ?

C'est un crédit d'impôt remboursable, donc un montant d'argent offert aux travailleurs qui ont un revenu modeste.

- Ce supplément est remboursable, ce qui signifie qu'il peut être reçu même si la personne n'a pas d'impôts à payer.



Pour qui ?

Personnes âgées de 19 ans et plus qui ont un revenu de travail et un revenu net de moins que le minimum établi par la province et/ou qui sont admissibles au Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH).



Combien ?

- Le montant dépend de votre revenu et de votre province de résidence. Le montant de base maximal de l'ACT est différent pour les résidents du Québec, du Nunavut et de l'Alberta.

Catégorie de demandeur	Résidents du Canada (autre que le Nunavut et l'Alberta)	Résidents du Québec
Personne seule	1 633\$	3 812\$
Couple sans enfant	2 813\$	5 943 \$
Famille monoparentale	2 813\$	2 044\$
Couple avec enfant(s)	2 813\$	3 808\$
Supplément pour personnes handicapées	Jusqu'à 843 \$	851\$



Comment l'avoir ?

1 Étape 1 :

Avoir gagné un revenu d'emploi.

2 Étape 2 :

S'assurer de respecter les seuils de revenus maximums décrits ci-haut.

3 Étape 3 :

Demander l'ACT au moment de produire la déclaration de revenu fédérale en inscrivant le montant la ligne 45300.

4 Étape 4 :

Être admissible au Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) pour recevoir le supplément pour personnes handicapées.

Description des termes:

- Un seuil de revenu est un montant d'argent à ne pas dépasser.
- Un revenu net est le total d'un salaire, de prestations et d'autres revenus.
- Un revenu net ajusté est un revenu net modifié pour calculer si la personne est admissible à des prestations et/ou des suppléments.



Avantage

- Possibilité de recevoir l'ACT et le Supplément pour personnes handicapées.
- Possibilité de demander des versements anticipés.
- La rétroactivité du Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) permet d'avoir une rétroaction du Supplément pour personnes handicapées aussi.
- Possibilité d'être combiné à d'autres suppléments et prestations.

Ceci a été rendu possible grâce à la participation financière du Ministère de la Santé et des Services sociaux :

Santé
et Services sociaux
Québec 



1-833-866-7334

finautonome.org